



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 29 juillet 2021

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe ma réponse à la question parlementaire n°4577
posée par l'honorable Député Monsieur Gusty Graas.


Jean Asselborn

Réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°4577 du 29 juin 2021 posée par l'honorable Député Gusty Graas

Le Gouvernement entretient un contact étroit et continu non seulement avec la Commission européenne, mais aussi avec les autres institutions et agences européennes sises au Luxembourg, et ce à tous les niveaux. Des échanges réguliers ont par ailleurs lieu dans le cadre des réunions des Secrétaires généraux et des Chefs d'administration des institutions et organes de l'Union européenne installés à Luxembourg (CALux).

Comme l'a indiqué l'honorable Député, le Statut des fonctionnaires de l'Union européenne et le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (règlement n°31 (C.E.E) 11 (C.E.E.A.)) dispose que le 31 mars 2022 au plus tard, la Commission européenne soumette au Parlement européen et au Conseil un rapport qui évalue si l'évolution du pouvoir d'achat des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'Union est conforme à celle des rémunérations des fonctionnaires nationaux des administrations centrales.

Le Gouvernement ne dispose pas d'informations quant au stade d'avancement du rapport susmentionné. En revanche, l'étude comparative sur le coût de la vie à Luxembourg et Bruxelles, commanditée par la Commission européenne en 2019, a constaté un écart du coût de la vie de 10,5 % entre Luxembourg et Bruxelles. Du point de vue du Gouvernement, cet écart significatif justifie la poursuite des réflexions relatives à des pistes de solution potentielles, y inclus l'option d'un coefficient correcteur pour le Luxembourg, qui pourraient être adoptées au niveau de l'Union européenne pour compenser cette différence du coût de la vie.

Sur la base de ce rapport et de l'étude comparative, la Commission européenne pourrait présenter une proposition de règlement modifiant le Statut en l'état ; le monopole d'initiative appartenant à la Commission européenne.

De manière générale, il faut préciser que la question du statut du Grand-Duché en tant que siège d'institutions et d'agences européennes a trait non seulement aux conditions globales de vie et de travail au Grand-Duché, mais aussi à la nature et à la qualité des postes créés par les institutions et agences européennes sises au Luxembourg.

Le Gouvernement ne dispose pas de données relatives aux raisons entraînant une démission volontaire ou un refus d'accepter une offre d'emploi auprès d'une institution ou d'une agence de l'Union européenne, quel que soit son lieu d'implantation. En effet, l'Office européen de recrutement du personnel (EPSO) ne recueille pas les données concernant les raisons avancées par les lauréats des concours pour ne pas accepter une offre d'emploi auprès d'une institution ou d'une agence de l'Union européenne. En cas de démission volontaire d'un fonctionnaire ou agent européen, le Statut impose pas non plus d'obligation de motiver cette décision.

Notons toutefois dans ce contexte que le nombre absolu de fonctionnaires et agents européens travaillant à Luxembourg a augmenté considérablement ces cinq dernières années, passant d'environ 12.000 fonctionnaires et agents en 2015 à plus de 14.000 fonctionnaires et agents en 2020.